

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018-156 du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 décembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, Ph. DERUY, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, B. CAILLE, J. N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX.

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

## Objet : Finances – Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur le Président rappelle que le fonds de concours accordé par l'Intercommunalité du Sud Artois ne peut être supérieur à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux

dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-098 du 24 septembre 2018 entérinant la répartition des deux enveloppes entre les différents projets communaux présentés suite aux conclusions de la commission d'attribution des fonds de concours qui s'est réunie le 16 juillet 2018.

Monsieur le Président indique ensuite que plusieurs communes ont fait part du retrait de leur dossier faute d'un bouclage de leur financement permettant de libérer des crédits affectés et de les ventiler sur des nouveaux dossiers.

Monsieur le Président fait état des conclusions des travaux de la commission d'attribution des fonds de concours qui s'est réunie le 5 décembre 2018 pour étudier plusieurs dossiers présentés notamment au titre des rénovations de bâtiments communaux notamment qui ont bénéficié d'une aide au titre des certificats d'économie d'énergie TEPCV.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 60 voix et une voix contre :

- d'approuver l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune ;
- de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2018-098 du 24 septembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 17 décembre 2018 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

**2018-156 du 17/12/2018**

*Finances - Répartition Enveloppes  
Fonds de Concours 2018*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/02/2019